

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LA PRESIDENTE,

**Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;

**Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;

**Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs de l'ENIM pour diverses prestations sont fixés comme suit :

Prestations	Prix HT
Découpe jet d'eau de coupons	500,00 €
Obtention de 2kg de copeaux de TL-1002	1000,00 €
Assistance technique au déploiement des robots	4500,00 €
Essais de caractérisation mécanique	4800,00 €

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'ENIM et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2025



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

18 DEC. 2025